MOTION

Réaménagement de la rive et du pôle lacustre de Crans

Baignade publique sécurisée, espace de détente, cheminement riverain, mobilité douce et valorisation touristique du lac

Actualisation de l'avant-projet ECOTEC 2019 et crédit d'étude de faisabilité

Objet de la motion

Par la présente motion, nous demandons à la Municipalité de soumettre au Conseil communal, dans un délai de six mois à compter de la prise en considération de la présente motion, un préavis sollicitant le crédit d'étude nécessaire pour actualiser l'avant-projet ECOTEC de septembre 2019 et vérifier la faisabilité du réaménagement de la plage du Port située côté Genève et de son interface immédiate avec le port.

Contexte

Le secteur du Port constitue l'un des principaux espaces publics de Crans en contact direct avec le Léman. La plage côté Genève offre aujourd'hui un accès apprécié au lac, mais son aménagement, sa capacité d'accueil, ses accès à l'eau et la relation entre baignade et activités nautiques présentent un potentiel d'amélioration important.

Cette réflexion n'est pas nouvelle. Dès 2015, les documents communaux relevaient notamment la taille limitée de la plage, le manque de confort pour les usagers et la nécessité d'améliorer les accès et la sécurité au bord de l'eau.

En septembre 2019, ECOTEC a établi une esquisse d'avant-projet consacrée à l'amélioration des fonctionnalités du port et de la plage. Cette étude proposait notamment une requalification de la plage côté Genève, des gradins paysagers, une meilleure organisation de la zone de baignade, des cheminements au bord du lac et une articulation plus claire entre la plage et les infrastructures portuaires.

La présente motion vise à remettre cette étape ciblée à l'agenda de la législature, sans rouvrir le dossier général du parc du port. La buvette, le parc dans son ensemble et les surfaces nécessaires au fonctionnement de Caribana sont expressément exclus du périmètre.

Périmètre du crédit d'étude

Le crédit demandé doit rester volontairement limité à une phase de faisabilité et de décision de principe. Il ne doit pas financer à ce stade un projet définitif, un dossier complet d'autorisation ou des prestations de réalisation.

- reprendre de manière critique l'avant-projet ECOTEC 2019 et vérifier l'actualité de ses hypothèses ;
- documenter l'état actuel de la plage, de la rive et des ouvrages directement concernés ;
- vérifier le périmètre foncier et réglementaire applicable au secteur ;
- engager les premiers échanges avec les services cantonaux compétents afin d'identifier les conditions et procédures applicables ;
- vérifier la faisabilité des principaux éléments de l'avant-projet : plage, accès au lac, gradins paysagers, cheminements, pontons ou ouvrages directement liés à la plage ;
- examiner la compatibilité environnementale générale du projet et identifier les investigations complémentaires qui seraient nécessaires ;
- identifier les études techniques à mener lors d'une phase ultérieure, notamment en matière de bathymétrie, géotechnique et diagnostic des ouvrages si elles s'avèrent nécessaires ;
- établir un ordre de grandeur du coût de réalisation, avec une marge d'incertitude adaptée au niveau de maturité de l'étude ;
- proposer un calendrier indicatif des procédures, études complémentaires et étapes de décision ;
- présenter au Conseil communal une recommandation claire sur l'opportunité de poursuivre le projet.

Maîtrise des coûts et des mandats

La première étape du mandat devra consister à inventorier et réutiliser les études et données déjà financées par la Commune. Les nouvelles prestations devront être limitées à ce qui est nécessaire pour répondre à la question de faisabilité. Les investigations spécialisées lourdes devront, autant que possible, être prévues comme prestations optionnelles ou conditionnelles, à déclencher uniquement si leur nécessité est confirmée par l'analyse initiale ou par les autorités cantonales.

Cette approche doit permettre à la Commune d'obtenir, avec un engagement financier proportionné, une base suffisante pour décider si le projet mérite d'être poursuivi et, le cas échéant, de définir correctement le périmètre d'un futur crédit d'étude plus avancé.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité de présenter au Conseil communal, dans un délai de six mois après la prise en considération de la présente motion, un préavis sollicitant un crédit d'étude limité à l'actualisation et à l'étude de faisabilité de l'avant-projet ECOTEC 2019 pour la plage du Port côté Genève, selon le périmètre décrit ci-dessus.

L'objectif de ce crédit est de permettre au Conseil communal de disposer, à l'issue de l'étude, d'une appréciation documentée de la faisabilité, des principales contraintes, de l'ordre de grandeur du coût de réalisation et des étapes nécessaires avant toute décision sur la poursuite du projet.

Crans, le _____

Motionnaires :

JEAN-MARC FILLISTORF

Yves Cretegny

Karine Beirnaert

Ulrike Richardson

Mitène Padron

Patrick Gras

Ludovic Girard

Illustrations du projet

Les vues ci-dessous ont pour seul objectif de rendre plus lisible l'intention générale de l'avant-projet 2019. Elles ne constituent ni un projet architectural, ni une variante arrêtée.



Vue 3D indicative - relation entre la plage, la zone de baignade, la promenade et le port.

Image générée par intelligence artificielle sur la base de l'avant-projet ECOTEC 2019 - document d'illustration non contractuel.

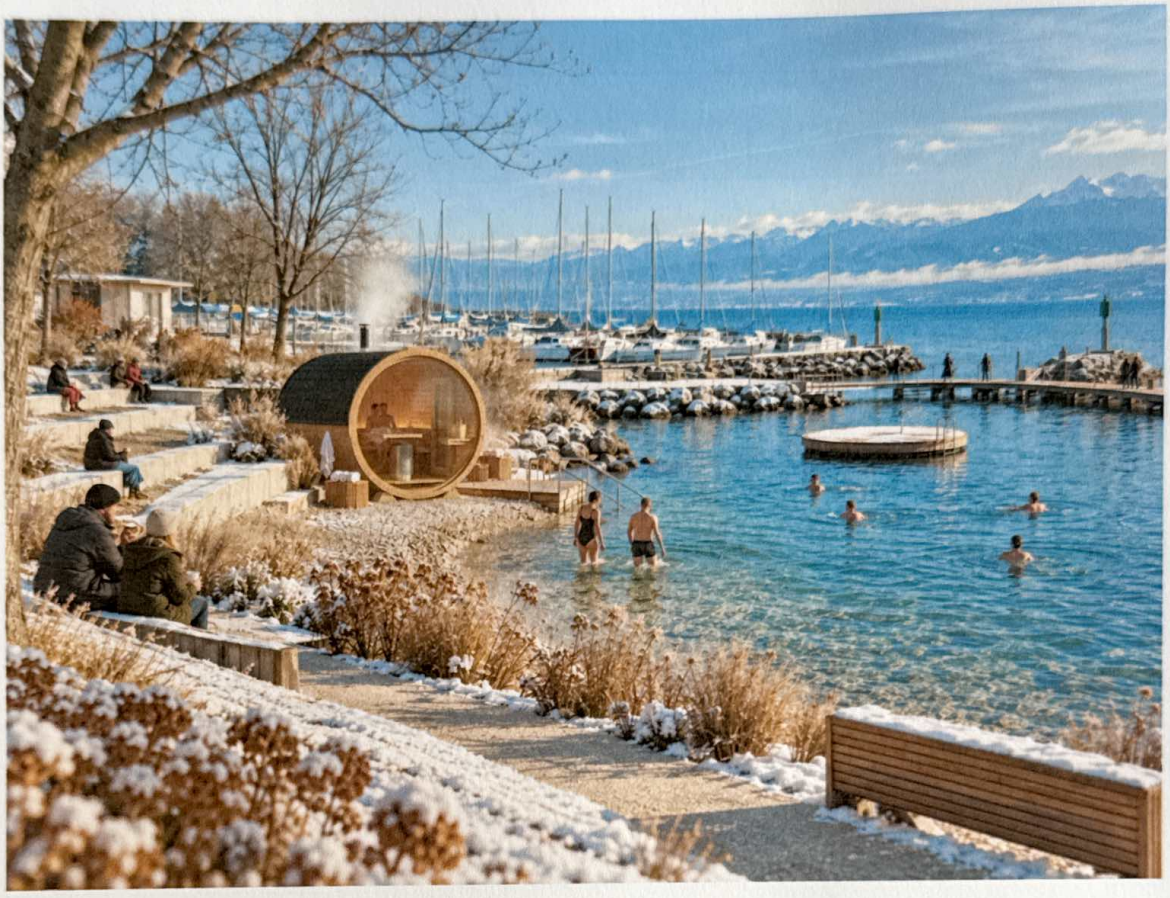

Vue 3D indicative - ambiance depuis les gradins paysagers et la plage en direction du port.

Image générée par intelligence artificielle sur la base de l'avant-projet ECOTEC 2019 - document d'illustration non contractuel.

Annexe 1 - Avant-projet ECOTEC 2019

Etude pour l'amélioration des fonctionnalités du port et de la plage de Crans - Esquisse d'avant-projet - septembre 2019.



Planche ECOTEC 1/2 - septembre 2019

Annexe 1 - Avant-projet ECOTEC 2019 (suite)

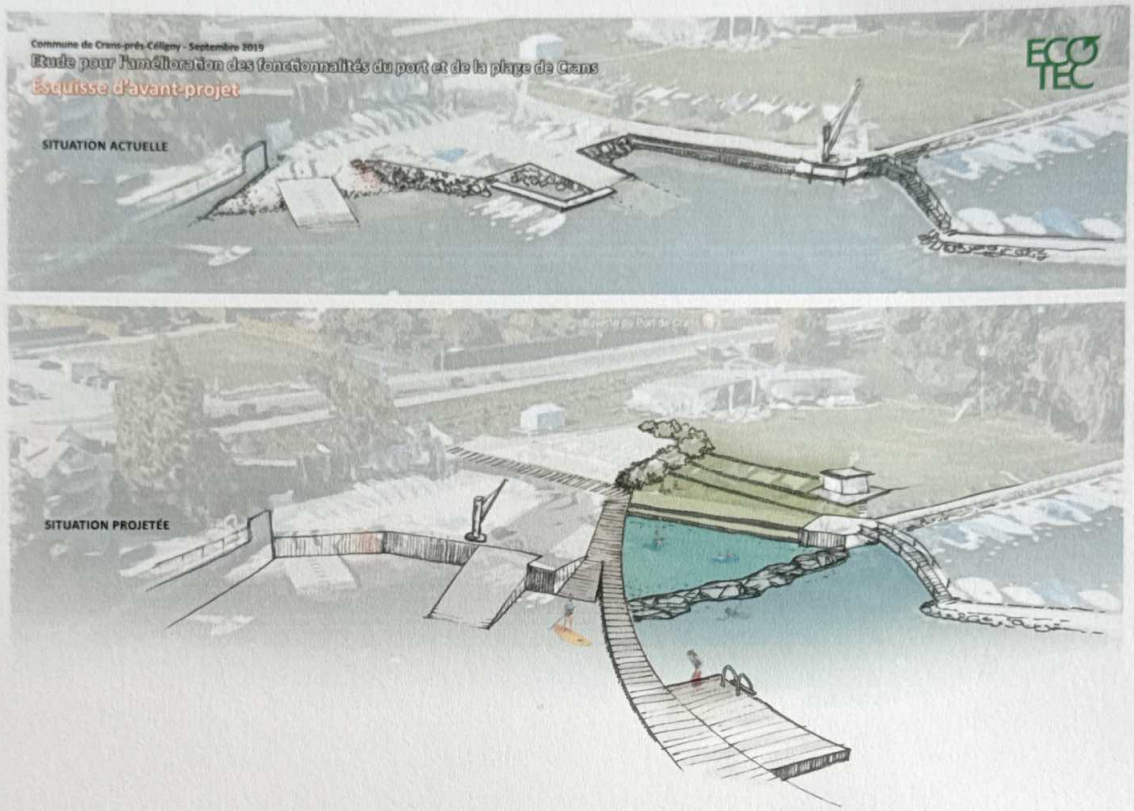

Planche ECOTEC 2/2 - septembre 2019